

F2C



FOUDRE
CONTROLE
CERTIFICATION

Le label **F2C** identifie les organismes compétents qui réalisent des prestations dans le domaine de la protection et de la prévention des installations contre les effets de la foudre.

La COPREC a mis en place le label F2C pour satisfaire à la nouvelle réglementation du ministère de l'environnement et du développement durable concernant certaines installations classées.

F2C, FOUORE • CONTRÔLE • CERTIFICATION est un référentiel de qualification.

Le **LOGOTYPE** F2C labellise les documents produits par les organismes compétents.

La signification du haut niveau de compétence de F2C est fondé sur :

- √ sa longue expérience du domaine de la foudre
- √ le partage des connaissances au sein de la COPREC
- √ l'organisation commune en matière de contrôle et du métier de l'inspection
- √ l'octroi d'un certificat de qualification
- √ la surveillance annuelle de nos activités par un certificateur d'entreprise accrédité par le COFRAC

APPROBATION

La COPREC a été la toute première organisation dont le référentiel des organismes compétents a avoir été approuvée par le MEEDDAT en date du 1^{er} août 2008.

première



REFERENTIEL

Le référentiel de qualification et son règlement s'applique aux prestations tierce partie, pour la protection et la prévention des installations contre les effets de la foudre.

Les domaines de compétences couverts pour la qualification sont :

- ✓ l'analyse du risque foudre (ARF)
- ✓ la vérification visuelle foudre (VVF)
- ✓ la vérification complète foudre (VCF)

Les exigences du référentiel de qualification pour les organismes compétents sont :

- ✓ de mettre en œuvre un système de management de la qualité
- ✓ de désigner les personnes compétentes
- ✓ de définir les modalités d'octroi de maintien, d'extension, de suspension ou de retrait de la qualification
- ✓ de respecter l'usage de la qualification

Référentiel (télécharger au format PDF)

Annexe (télécharger au format PDF)



TIERCE PARTIE

Le règlement s'applique aux prestations tierce partie, pour la protection et la prévention des installations contre les effets de la foudre.

Les organismes certifiés n'exercent aucune activité de fabrication, d'installation ou d'entretien, et assurent ainsi une appréciation technique impartiale.

La tierce partie consiste en une prestation de service ponctuelle selon une approche globale du risque afin d'identifier le besoin de protection ou de prévention si nécessaire.

INDEPENDANCE



Nos ressources internes et nos organisations sont structurées pour donner confiance à nos clients par nos compétences, la maîtrise de la " protection foudre ", la connaissance de la réglementation, son impartialité et son intégrité.

Le personnel n'est soumis à aucune pression commerciale, financière ou autre, pouvant influencer son jugement.



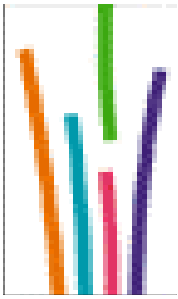
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGLEMENTATION

Le référentiel est établi afin de satisfaire les prescriptions de l'arrêté et la circulaire du MEEDDAT en date du 15 janvier 2008

Arrêté du 15/01/2008 (télécharger au format PDF)

Circulaire du 24/04/2008 (télécharger au format PDF)



Ministère
de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable
et de l'aménagement du
territoire

ARTICLE 7 DE L'ARRETE

" *sont reconnus compétents les organismes qualifiés par un organisme indépendant selon un référentiel approuvé par le ministre chargé des installations classées* ".

La COPREC a fait appel au certificateur d'entreprise GLOBAL pour l'organisme indépendant.

Logo global

CERTIFICATS

Global délivre les certificats aux organismes ayant satisfaits aux exigences après un audit et la décision de son octroi par le comité d'attribution. Les audits sont renouvelés annuellement.



C BV – C S – C N

Certificat Apave (télécharger au format PDF)

Certificat Bureau Veritas (télécharger au format PDF)

Certificat Socotec (télécharger au format PDF)

Certificat Norisko (télécharger au format PDF)



le 25/11/2008

COMITE D'ATTRIBUTION

Sa composition est déterminée de façon à respecter une représentation équilibrée des différents intérêts concernés par la protection contre les effets de la foudre par un représentant :

- ✓ des Pouvoirs publics : du MEEDDAT et de la DRIRE
- ✓ du certificateur d'entreprises GLOBAL
- ✓ des organismes de contrôle désignés compétents,
- ✓ des exploitants des installations classées
- ✓ des compagnies d'assurances

F2C

200

PERSONNES RECONNUES COMPETENTES

F2C, fédérée par la COPREC, représente plus de 200 personnes reconnues compétentes.

Les attestations de compétences sont délivrées à tous les intervenants reconnus compétents par le certificateur, conformément à la circulaire du 24/04/2008,

F2C dispose des ressources humaines les plus importantes sur l'ensemble du territoire.

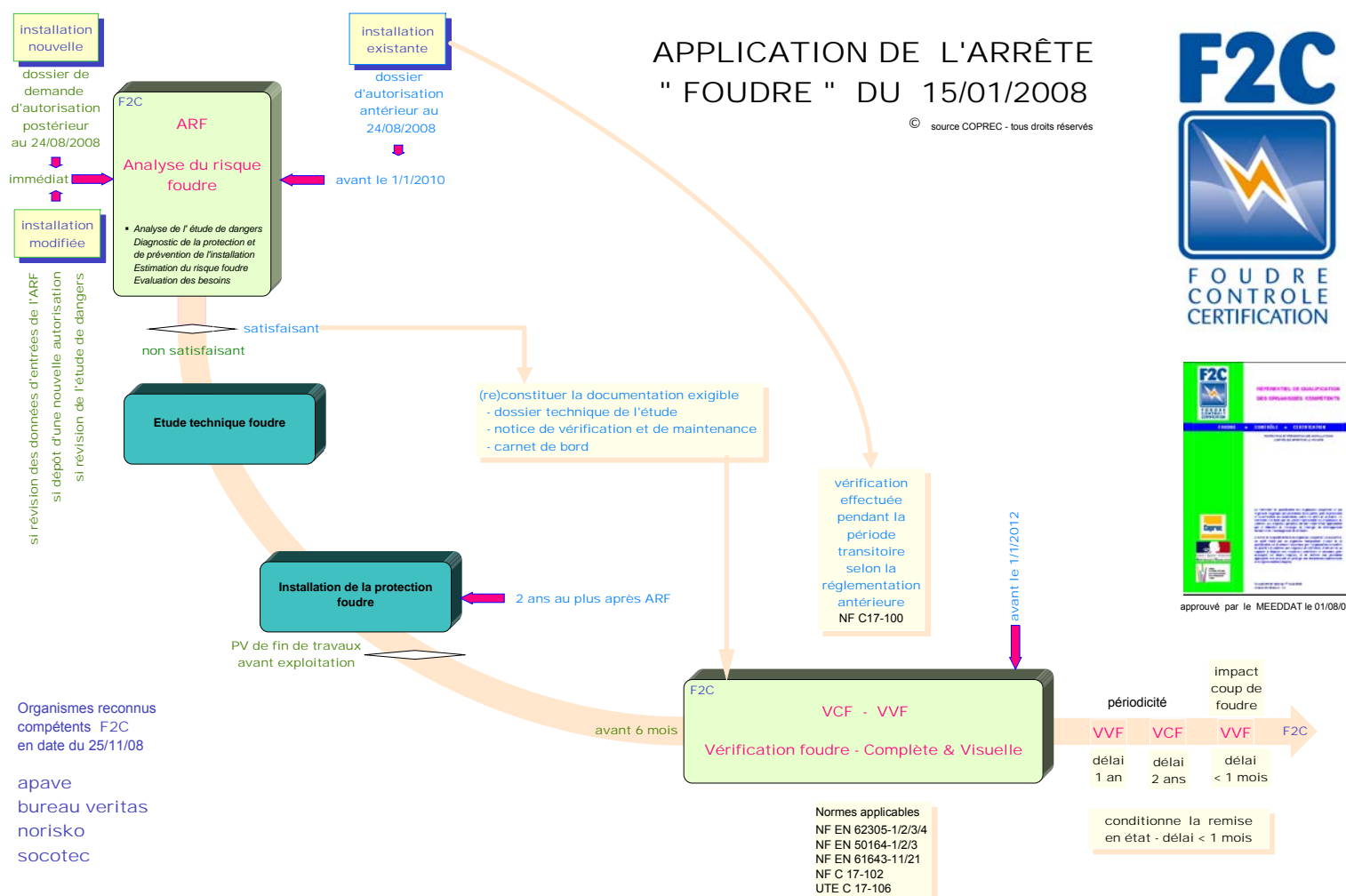
C O P R E C

TIERCE PARTIE INDÉPENDANTE

COPREC

La vocation du comité " *Foudre, contrôle et certification* ", de la COPREC est :

- ✓ d'être un interlocuteur du MEEDDAT
- ✓ d'élaborer et de valider le référentiel en concertation avec le MEEDDAT
- ✓ de faire évoluer le référentiel en fonction du retour d'expérience
- ✓ de promouvoir l'indépendance des organismes compétents tierce partie
- ✓ d'exercer son indépendance par rapport aux autres métiers du domaine de la foudre.



OBLIGATION REGLEMENTAIRE

R

Certaines installations classées pour l'environnement (ICPE) assujetties à la réglementation ont l'obligation de s'adjuger les services d'un professionnel afin s'assurer du besoin de protéger leur installation contre les effets de la foudre par un système de protection foudre (SPF).

Les nouvelles installations doivent réaliser une analyse du risque foudre (ARF), une étude technique si nécessaire et déterminer les équipements de protection et/ou de prévention avant le démarrage de l'installation.

Les installations existantes devront disposer d'une ARF à partir du 1^{er} janvier 2010 et d'une étude technique 2 ans au plus après l'ARF. Les moyens de protection et/ou de prévention devront être installés avant le 1^{er} janvier 2012. Au-delà, toutes devront être vérifiées, conformément à la nouvelle réglementation, même si l'installation n'a pas été modifiée.

Les organismes de contrôle, reconnus pour les métiers de l'inspection, forts d'une expérience d'une vingtaine d'années dans le domaine de la " foudre " détiennent environ 70 % du marché national.